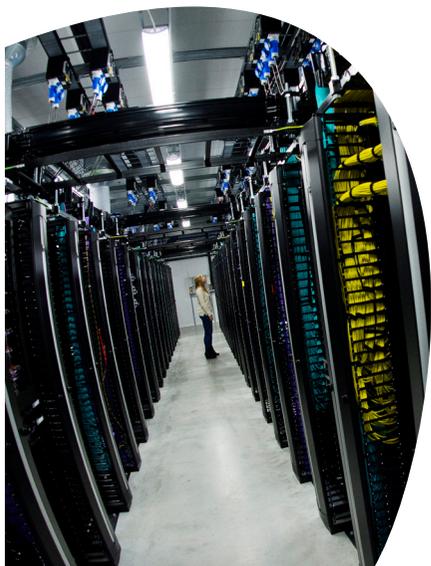


Défendre vos droits

Le SIS contient des données à caractère personnel des personnes faisant l'objet de signalements. Les types de données susceptibles d'être traitées dans le SIS sont mentionnés dans la législation de l'UE. Les données à caractère personnel sont également traitées lorsqu'une personne fait l'objet de vérifications dans le SIS. C'est le cas, par exemple, lorsque vous pénétrez dans l'espace Schengen ou lorsque vous êtes arrêté(e) par la police pour un contrôle routier. Le SIS garantit le droit des personnes physiques à : **accéder à leurs données; corriger les données inexactes; supprimer les données stockées illégalement** dans le système. En outre, une personne faisant l'objet d'un signalement aux fins de non-admission et d'interdiction de séjour ou d'un signalement concernant un retour doit être dûment informée (**droit à l'information**).

Toutes les personnes faisant l'objet d'un signalement ont également le droit de porter plainte auprès des autorités ou juridictions nationales chargées de la protection des données; et peuvent obtenir réparation de tout dommage résultant d'un traitement illicite de données les concernant dans n'importe quel pays Schengen.

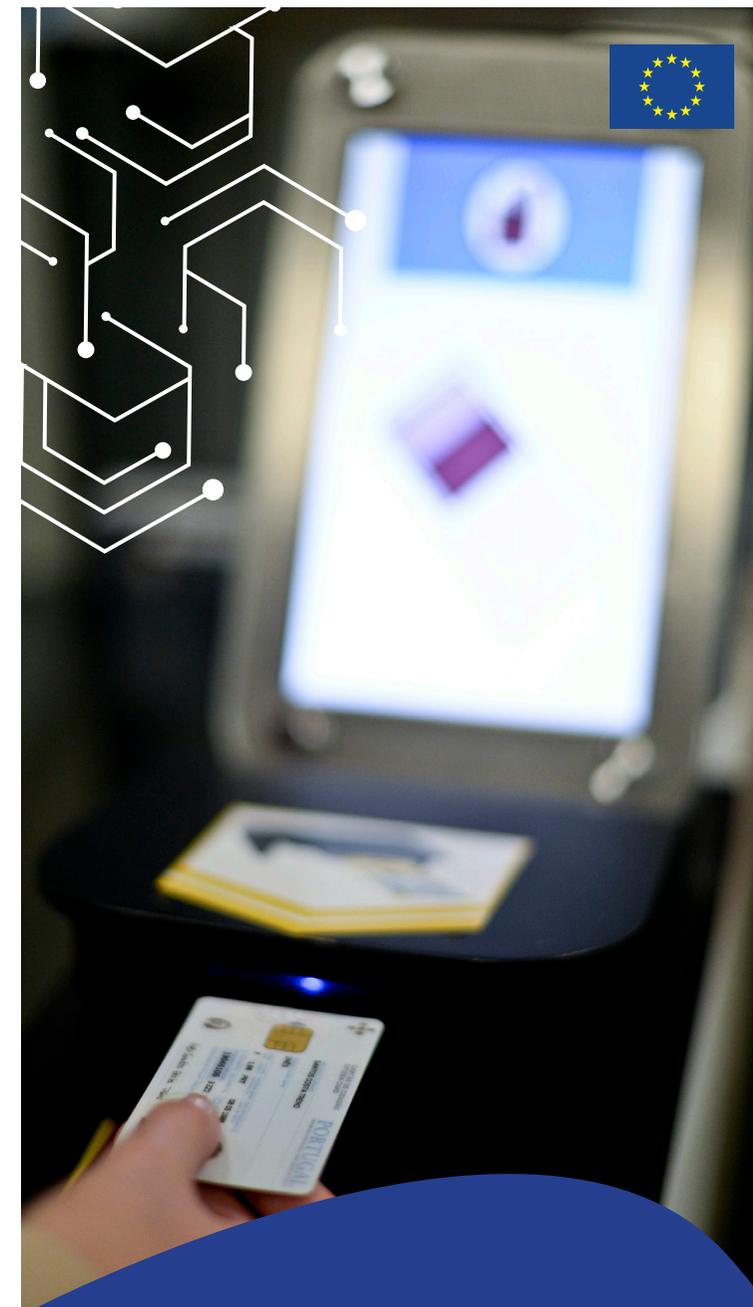


Renforcer les contrôles aux frontières extérieures

Les fonctionnalités supplémentaires du SIS concernant les **empreintes digitales** et les **documents d'identification personnels** permettent aux garde-frontières de déterminer si des ressortissants de pays hors UE font l'objet de signalements aux fins de non-admission ou d'interdiction de séjour ou constituent une menace pour la sécurité, ainsi que de détecter les documents éventuellement falsifiés pour vérification. Les autorités estiment qu'il est plus facile de mettre en correspondance les signalements de ressortissants de l'UE recherchés ou soupçonnés d'infractions pénales.



Union européenne, 2022
La réutilisation de ce document est autorisée, à condition que le crédit approprié soit accordé et que toute modification soit indiquée (licence Creative Commons Attribution 4.0 International).
Toutes les images © Union européenne, sauf indication contraire.
Print: DR-07-22-710-FR-C | ISBN: 978-92-76-54842-3 | DOI: 10.2837/397178



LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN

garantir la liberté, la sécurité et la justice

Le **système d'information Schengen (SIS)** est un système informatique qui protège votre liberté et votre sécurité dans l'espace Schengen.

Le SIS soutient les **opérations** menées par :

- les garde-frontières nationaux;
- la police;
- les autorités douanières;
- les autorités chargées de l'immigration;
- les autorités chargées de la prévention et de la détection des infractions pénales, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière.

L'accès au SIS permet aux autorités nationales compétentes de vérifier les signalements de personnes ou d'objets recherchés dans l'espace Schengen. **Seules les autorités nationales compétentes concernées** peuvent accéder aux données du SIS. Le SIS a été amélioré et comprend de nouveaux éléments.

Protéger les plus vulnérables

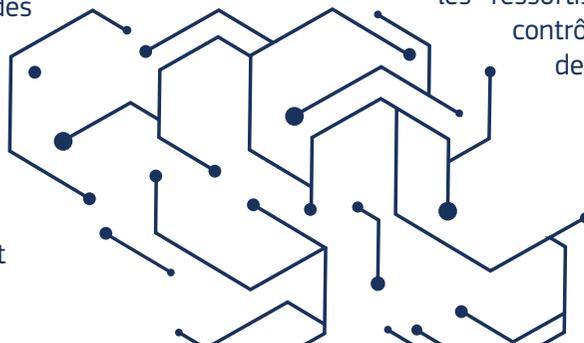
Les **catégories de signalements concernant les enfants risquant d'être enlevés et les personnes vulnérables à risque** font désormais partie du SIS. Ces signalements permettront d'éviter que des enfants ne soient enlevés et emmenés illégalement à l'étranger. Ces catégories complètent les **signalements de personnes disparues**. Des informations sur ces types de signalements peuvent être immédiatement échangées entre les points de contact nationaux et les autorités nationales compétentes. Les personnes disparues peuvent être identifiées également grâce aux empreintes digitales ou à l'ADN lorsque les empreintes digitales ne sont pas disponibles.



Renforcer la coopération

Le SIS fournit aux autorités des informations sur les raisons motivant les **signalements de personnes et d'objets recherchés, ainsi que sur les mesures à prendre**. Les équipes Frontex et un plus grand nombre d'autorités nationales compétentes ont désormais accès à ces données.

Des règles plus claires et des structures améliorées ont été introduites pour **l'échange d'informations supplémentaires** par l'intermédiaire des points de contact nationaux pour l'échange d'informations relatives au SIS dans les pays Schengen (bureaux SIRENE). Europol peut désormais échanger directement avec ces points de contact nationaux des informations sur les signalements d'infractions terroristes et d'infractions relevant de son mandat.



Gérer la migration irrégulière

La **nouvelle catégorie de signalements concernant les décisions de retour et les outils améliorés permettant une meilleure identification des ressortissants de pays hors UE** faisant l'objet de ces signalements contribueront à lutter contre la migration irrégulière. Le SIS permet aux autorités de rechercher et de vérifier, à l'aide des empreintes digitales, si les ressortissants de pays hors UE contrôlés ont le droit d'entrer ou de séjourner dans l'UE. Le SIS contiendra également des données sur les documents falsifiés, y compris les documents de voyage et les vignettes-visas.

Lutter contre la criminalité

La coopération et le partage d'informations sont essentiels pour lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme, et pour garantir la justice. Le SIS est l'un des systèmes informatiques les plus efficaces de l'UE pour lutter contre la criminalité. Les pays Schengen utilisent le SIS pour **émettre des signalements en vue de l'arrestation de personnes recherchées aux fins de poursuites ou de condamnations pour des infractions liées au terrorisme ou des infractions pénales graves**.

Les pays Schengen utilisent également le système pour introduire des signalements afin de contrôler les personnes qui ont commis ou sont susceptibles de commettre des infractions pénales graves, ainsi que certains objets liés à ces infractions. Les autorités nationales émettent des signalements pour localiser et protéger: les personnes disparues; les personnes vulnérables à risque qui doivent être empêchées de voyager ou d'être emmenées à l'étranger; les personnes appelées à assister à des procédures judiciaires, y compris les témoins, les défendeurs ou les victimes de la criminalité. Elles peuvent émettre des signalements afin d'identifier des auteurs inconnus d'infractions terroristes ou d'infractions graves au moyen d'empreintes digitales et d'empreintes palmaires. Les autorités nationales utilisent également le SIS pour trouver des objets recherchés à des fins de saisie ou de preuve dans le cadre de procédures pénales.

